



LE SENS À DONNER

Charles Mallnur

Ancien Educateur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Paris

Christian Sanchez

Educateur à la Consultation-d'Evry - P.J.J.

A l'heure où il m'est demandé de transcrire la place du judiciaire dans ma pratique éducative, je pense à mes pairs et au mode de transmission des savoirs éducatifs. Ce mode est encore pour l'essentiel oral. Cela se passe pendant les "consignes"¹ ou autour d'un verre. On assiste alors à des épopées, à des histoires d'incidents ou à l'évocation de situations à travers lesquelles l'auteur tente d'explicitier son action auprès des jeunes.

L'héritage culturel de la profession ne porte à l'écriture, mais au "faire". Un savoir-faire sans "faire-savoir", à usage interne, au gré des rencontres et des situations.

On était près des "gosses", tout comme nous le sommes aujourd'hui des jeunes. Qu'ils s'appellent Djamel, Nicolas, Farida ou Vanessa, ils ont tous un jour rencontré un juge des enfants. Qu'ils aient volé, agressé ou violé. Qu'ils aient été battus, abusés, déchirés dans leur cœur ou dans leur corps, nous les avons écoutés. Nous avons toujours voulu donner du sens à notre rencontre.

Dans cette hasardeuse tentative de l'écriture, je parlerais d'un "je" pluriel. Ce "je" de tous ceux qui ont vécu ou qui vivent avec les "gosses" au quotidien avec cette envie singulière de bien faire. Ecrire son "parlé" éducatif voilà ici le pari et la seule ambition.

J'ai rencontré Vanessa pour la première fois lors de l'accueil institutionnel². Dès son entrée dans la salle, j'ai pris conscience que cela n'allait pas être simple. C'est avec la plus parfaite indifférence et sans nous regarder que Vanessa prit place autour

de la table à côté de sa mère. Elles se regardèrent un instant. Le regard de Vanessa était lourd de ressentiment et noir de reproches. Sa mère en fut gênée. Après un court silence, le responsable énonça le pourquoi de notre rencontre (lecture de l'ordonnance et des attendus). Il retraça le cadre juridique de notre intervention. Vanessa faisait l'objet d'une mesure d'observation en milieu ouvert dans le cadre de l'assistance éducative. Les parents étaient les demandeurs. Seule la mère était présente. Elle semblait à bout de nerfs et c'est volontiers qu'elle nous fit part de ses difficultés.

Vanessa allait avoir seize ans. Elle venait d'apprendre un "secret de famille" par un de ses voisins. Son père, qu'elle n'appelait que par son prénom ne lui avait donné qu'un nom. L'autre, le vrai était parti un jour laissant sa mère enceinte au su et au vu de tout le voisinage.

La mal-vie, l'adolescence, les non dits avaient contribué à une atmosphère familiale insoutenable. La mésentente entre Vanessa et son beau-père s'était installée. La violence entre eux, n'était pas absente. La mère de Vanessa égrenait les difficultés qu'elle rencontrait avec sa fille. Le ton était plaintif, le récit sans passion. On sentait cette dernière prête à "exploser". Très vite le ton entre mère fille prit l'allure de l'invective, des larmes de part et d'autre soulignèrent l'intensité émotionnelle et les difficultés de communication. Vanessa mis fin à la rencontre en nous assurant que c'était la première et la dernière fois que nous la voyons. Elle sortit en prenant soin de claquer la porte de toutes ses forces. La mère, gênée, resta là essuyant ses larmes et nous regardant avec un questionnement dans les yeux, elle marmonnera : "et, voilà on ne peut rien lui dire...". L'entretien se poursuivit en l'absence de Vanessa. On apprit alors que depuis qu'elle avait su la vérité sur sa filiation, la relation entre père (il l'avait reconnue lors du mariage) et fille était devenue un conflit incessant. Elle devenait arrogante, insolente et

1 Consignes : moments privilégiés de rencontre entre l'éducateur finissant son service avec celui qui le commence. Moment pendant lequel on informe de la situation du groupe ou des jeunes. Souvent ce moment dure et débouche sur des anecdotes.

2 Accueil : notre service s'est doté d'un accueil qui le singularise dans le département. Lors du premier contact, le jeune et sa famille sont reçus par un collectif, reflet de l'équipe pluridisciplinaire. C'est un moment de présentation du service et d'explication du pourquoi de la rencontre.



violente. Elle n'investissait pas sa scolarité (classe préparatoire à l'apprentissage) et pratiquait régulièrement l'absentéisme.

Je n'avais que très peu parlé à Vanessa lors de cet accueil. Il est vrai qu'elle ne m'en avait donné que peu l'occasion. La mesure d'observation ne débutait pas sous les meilleurs auspices. Cependant, nous gardions le contact avec les parents qui nous informaient régulièrement des absences scolaires. Au bout d'un mois, je relatais les difficultés rencontrées dans une note au magistrat en prenant soin d'en informer Vanessa par écrit.

Vanessa venait de fêter ses seize ans. Sa première décision fut de déclarer qu'elle n'était plus soumise à l'obligation scolaire. Elle mit fin, au grand désarroi de ses parents, à une scolarité émaillée de difficultés. Plus grave, elle décida avec ses amis d'aller briser la vitrine d'un établissement de restauration dans lequel elle avait effectué un stage. Elle dira avoir eu des différends avec le patron.

Interpellée, Vanessa fut déférée au parquet. L'éducateur du S.E.A.T.³ m'informerait de la situation et ensemble nous pensions que le cadre pénal était le plus signifiant pour Vanessa et en tout cas celui qui nous paraissait le plus en adéquation avec ses actes. La mesure d'assistance éducative fut levée. Le placement sous le régime de la liberté surveillée préjudicielle fut prononcé avec solennité par le juge d'instruction des mineurs. L'obligation de me rencontrer sera l'exigence et l'attendu principal de la décision.

Lorsque j'ai rencontré Vanessa, après la décision, tout le temps d'un entretien sera mis à profit pour expliquer les différences entre le cadre de la mesure d'assistance éducative et le cadre pénal dans lequel s'inscrit la nouvelle décision. Désormais elle aurait à répondre d'un acte. Toutefois, je l'assurais de mon aide.

Dès lors, Vanessa fut assidue à mes rendez-vous. Nous avons pu élaborer un projet professionnel. Elle avait entrepris une formation de serveuse. Elle semblait satisfaite de son stage. Ses employeurs louaient ses capacités. Les parents parlaient d'un mieux à la maison. Cette période durera trois mois environ. Pendant ce temps, nous abordions avec Vanessa les difficultés et la

souffrance qu'elle avait eue en apprenant sa filiation mais aussi le geste désespéré qu'elle avait commis en allant casser cette vitrine. Vanessa semblait avoir pris confiance dans l'adulte, et pouvait confier certains de ses désirs voire de ses rêves. Elle me confiait lors d'un entretien son désir de maternité et me racontait ses longs moments passés avec son ami dans les rayons de layette. Elle était alors transformée, tout en elle était passion comme si, évoquant cet enfant, c'était toute son enfance imaginée qu'elle pouvait vivre. Elle avait besoin d'en parler et d'entendre les mises en garde que je ne manquais de lui faire. Mais peut-être était-ce là, pour elle, un signe que l'on s'intéressait à elle ?

Vanessa poursuivait son stage, le mois de juin approchait, on projetait des vacances. Son ami devait passer son CAP.

Subitement, Vanessa et son ami, volèrent la caisse d'un commerçant (la fille de ce dernier fut leur complice). Les adolescents multiplièrent les délits: vols de voitures, grivèleries, vols à étalage etc... Ils sillonnèrent ainsi la France.

Leur périple s'arrêta à Clermont Ferrant. Ils furent interpellés. L'ami qui était majeur fut mis en liberté et les agents du commissariat me téléphonèrent après avoir informé les parents qui ne voulaient pas se déplacer. Ils allaient sans autre formalité "... remettre la mineure dans le train". Je demandais alors, car cela me semblait plus judicieux qu'elle soit reçue par un magistrat pour enfants afin que ce dernier lui signifie qu'elle faisait l'objet d'une déclaration de fugue d'une part et qu'elle serait poursuivie pour les délits commis d'autre part. Ce fut fait, et Vanessa fut placée dans un foyer d'accueil d'urgence. Elle n'y restera que le temps d'une douche...

Revenue en région parisienne, Vanessa vint me voir. En la recevant, je lui signifiai qu'elle devait rentrer chez elle pour mettre fin à la déclaration de fugue.

Le lendemain, Vanessa revint me voir, elle était toujours en fugue, je l'informais alors que je ne la recevrais plus si elle ne rentrait pas à son domicile car je ne voulais pas cautionner cette situation. Vanessa retourna chez ses parents.

L'ami de Vanessa allait partir effectuer son service national. Ce départ était vécu comme un abandon. Cette perspective la désespérait. Elle était prête à tout semble-t-il pour qu'il soit exempté. Elle vint

3 S.E.A.T. : Service Educatif Auprès du Tribunal pour Enfants.



un jour m'annoncer sa grossesse. Elle était rayonnante, presque heureuse. J'esquissais un "qu'est-ce que tu comptes faire ?". Elle s'en offusqua, presque déçue par mon incompréhension.

Cette grossesse n'évita pas le départ de l'ami. Ce départ entraîna peu après la rupture du couple et le début d'une fuite en avant. De nouveau en fugue. Elle revint me voir, à chaque fois ne voulant pas cautionner sa situation, je lui disais de rentrer chez elle. Cette fois-ci elle refusa. Je lui dit alors que nous allions rencontrer le magistrat et que je demanderais son placement en lui signifiant que son état méritait plus de stabilité et surtout un suivi médical. Ce qui fut fait, mais Vanessa refusera la placement. Elle partit en province avec un nouvel ami.

Pendant quelque temps je n'eus plus de nouvelle de Vanessa. Une simple communication téléphonique d'une assistante sociale à qui elle avait donné mes coordonnées...

Puis un après-midi de novembre, je recevais un appel de la maman de Vanessa. Cette dernière était revenue au domicile, elle souffrait de maux de ventre et avait été hospitalisée. Dès le lendemain, je rencontrais l'adolescente à l'hôpital, elle s'était déjà singularisée en s'arrachant les perfusions et en voulant sortir. Elle était amaigrie et l'on craignait pour l'enfant. L'accouchement fut provoqué.

Vanessa accoucha d'un enfant mort-né. Elle avait tenu à "... donner un nom et un prénom à son enfant avant de le laisser partir...". Ce moment avait réuni trois générations de femme (la grand-mère, la mère et Vanessa), chacune revivait là un drame commun tant l'histoire de Vanessa s'inscrivait dans une répétition familiale.

La mort remontait déjà à quelques jours et lui avait provoqué une infection sérieuse. Elle s'obstinait à vouloir sortir de l'hôpital contre l'avis médical. Elle n'écoutait que son désespoir et voulait fuir ce lieu qu'elle ne pouvait plus appeler "maternité". Les infirmières étaient très inquiètes, elles me disaient qu'on n'allait pas la garder très longtemps (faute de moyens). Les parents excédés ne voulaient plus de Vanessa. La grossesse et l'accouchement avaient réactivé des douleurs anciennes chez la mère qui fit une dépression nerveuse. Je pris le parti d'en informer le magistrat et de proposer un placement en milieu

hospitalier. Ce qui fut fait sous réserve d'avis du gynécologue traitant. Trois jours plus tard, Vanessa était "sortante" pour le corps médical. Je devais l'accompagner chez le magistrat dès sa sortie. Lorsque je me suis présenté à l'hôpital, Vanessa était prête, elle était livide et son allure mal assurée. Dans un premier temps je refusais sa sortie appelant les infirmières pour constater l'état de faiblesse dans lequel se trouvait la jeune fille. On m'affirma que c'était les séquelles des barbituriques qu'on lui avait administrés pour la calmer mais que dans quelques heures tout irait pour le mieux.

Chez le magistrat, les parents s'étaient fait excuser. Nous n'avions pas d'autre solution que la remise à la famille. Bien que peu persuadé du résultat, le magistrat prit cette décision.

L'accueil de la famille fut glacial. Très vite, les reproches fusèrent. Vanessa était accusée de tous les maux et notamment de la dépression nerveuse de sa mère. Elle ne supporta pas ce dernier reproche. Elle prit quelques affaires et partit sans raison entendre.

L'état de santé de Vanessa m'inquiétait. Je demandais aux parents de la déclarer en fugue. On me répondit que cela ne servait à rien, qu'ils l'avaient fait maintes fois sans résultat.

En quittant la famille et de retour au service, j'informais téléphoniquement le magistrat de la situation. Il décida de charger la brigade des mineurs d'une ordonnance de recherche et conduite.

Un peu plus tard, Vanessa m'appela au téléphone, elle était sur un banc et avait mal au ventre. Je la rejoignais sur-le-champ. C'est en vain que je tentais de lui faire comprendre le bien fondé d'une hospitalisation. Elle ne voulait rien entendre et se plaignait de ses douleurs. Je pris le parti de faire appel aux agents de police d'un commissariat voisin. Malheureusement, Vanessa était partie lorsqu'ils décidèrent après vérification de l'existence de l'ordonnance de recherche et conduite.

Pendant quelques mois, je n'eus plus de nouvelles de Vanessa. Elle était repartie en province selon les dires des parents.

Vanessa donnera de ses nouvelles par un intermédiaire, comme elle savait très bien le faire. Le directeur d'un foyer de province l'avait accueillie et demandait au juge des enfants son accord.



Vanessa n'assistera pas à son jugement. Aucune mesure d'aide éducative ne sera prononcée. Ainsi s'achève parfois un parcours singulier entre un mineur et un éducateur.

Ce récit est une évocation. Comme toute évocation, elle est subjective. C'est ce qui reste, ce dont on se souvient et sur quoi on bâtit des certitudes éphémères. On ne choisit pas d'évoquer une situation par hasard aussi je tenterais ici de m'en expliquer.

Il nous semblait que dès le début de cette mesure, Vanessa se débattait entre le "nom du père" et le "non du père". La mesure ainsi demandée par la mère, sur les conseils du beau-père, n'avait que peu de chance d'être opérante.

Le refus de Vanessa d'aller au collège, ses actes de vandalisme, signifiaient sa révolte et ses difficultés d'insertion dans le monde des adultes. C'est avec ces éléments de réflexion que dès l'interpellation de Vanessa, nous demandions que le cadre de l'action éducative fut celui de la liberté surveillée préjudicielle.

Le cadre pénal répond à un délit en tenant compte de la personnalité d'un mineur.

Le parcours singulier de Vanessa, tente de démontrer en quoi la multiplicité des mesures mises en oeuvre par les magistrats convergent vers une finalité : l'insertion sociale d'un jeune en difficulté.

Concernant Vanessa, ces mesures ont été de nature à :

- désigner le délit
- signifier la souffrance et les lieux de soins
- ordonner une aide.

Cet ensemble sur lequel s'appuiera l'action éducative peut être qualifié d'approche clinique du judiciaire.

Le chemin parcouru est grand, depuis l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfant délinquant, et la loi de 1970 relative à l'autorité parentale et à l'assistance éducative.

Ces mesures invitent à une double réflexion :

- Il faut que l'exercice des mesures éducatives se réalise dans une mission de réparation sociale et que les équipes éducatives dans leur pleine dimension pluridisciplinaire s'orientent vers cette nouvelle voie dès leur première intervention.

- L'environnement social du jeune, sa structure familiale, sa situation scolaire ou professionnelle doivent être traitées sous des perspectives nouvelles. Il est nécessaire de sortir des vieux schémas traditionnels qui ne correspondent plus à la réalité de nos sociétés. Il faut analyser les difficultés des adolescents en utilisant les décodages sociologiques, ethnopsychiatriques ou socio-géographiques, en somme toutes les forces thérapeutiques au sens large qui contribuent à une meilleure lecture des problématiques de dysfonctionnement rencontrées.

L'apport de ces nouvelles réponses adaptées aux réalités sociales, porteuses de solutions curatives et préventives inscrites dans le champs du judiciaire donne le sens à ce que certains nomment déjà la clinique judiciaire.

L'éducatif et le judiciaire ainsi défini s'articulent autour d'une même mission : la protection judiciaire de l'enfant et l'adolescent.

Toute tentative d'éloignement de jeunes conduit au désœuvrement par des échecs successifs d'insertion sans qu'aucune analyse factuelle n'ait été entreprise ; elle conduirait selon nous à une accélération exponentielle de l'exclusion et à disqualifier toute tentative d'insertion sociale ou professionnelle.

Dès lors les conditions essentielles de l'action éducative reposent sur le respect mutuel et la création d'espaces de négociation.

L'idée de Justice doit être constamment affirmée pour ce qu'elle doit à l'équité. Pour les jeunes en difficulté c'est la seule référence possible par rapport à la norme sociale et le seul moyen pour l'intégrer.